



ADP LES MARCOTTES

PROJET D'ETABLISSEMENT

2 2

0 0

1 2

8 0

Prorogé jusqu'en 2022

Table des matières

Table des matières	2
INTRODUCTION	6
1. IDENTITE ET VALEURS	8
1.1. L'Association des Dames de la Providence – ADP	8
1.1.1. Son identité.....	8
1.1.2. Ses valeurs.....	8
1.1.3. Ses principes d'action	9
1.1.4. Ses objectifs	10
1.2. Histoire et identité de la Maison d'enfants Les Marcottes	11
1.2.1. Une évolution inscrite dans l'histoire de l'Association.....	11
1.2.2. Position de l'établissement dans l'association.	11
1.2.3. Les règles déontologiques	12
1.2.4. Le cadre légal	12
1.2.5. Le statut juridique	13
1.2.6. Autorité ayant délivré l'autorisation / l'agrément	13
1.2.7. Les missions confiées à l'établissement.....	13
1.3. L'INSCRIPTION DANS L'ENVIRONNEMENT	14
1.3.1. Implantation géographique.....	14
1.3.2. Réseau partenarial	16
1.3.3. Schéma départemental.....	17
1.3.4. Veille sociale et juridique.....	18
2. LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT	19
2.1 Les enfants et les jeunes accueillis	19
2.1.1. Présentation de la population	19
2.1.2. Difficultés repérées	19
2.1.3. Diversité des besoins d'accompagnement.....	19
2.1.4. Modalité d'identification des besoins et recueil des attentes	19
2.2 Les trois prestations de service.....	20
2.2.1. L'internat.....	20
2.2.2. L'accompagnement séquentiel	21
2.2.3. Le Service de Suivi éducatif à domicile (SSED)	21
2.3 Les objectifs de l'accompagnement	21

2.3.1	Offrir un hébergement de proximité adapté	21
2.3.2	Veiller à la protection et à la sécurité	21
2.3.3	Favoriser l'apprentissage de la vie sociale	21
2.3.4	Permettre et accompagner l'apprentissage de l'autonomie au quotidien	22
2.3.5	Assurer une surveillance et un suivi médical et psychologique	22
2.3.6	Accompagner et favoriser la poursuite d'un cursus adapté	22
2.3.7	Encourager et organiser l'accès aux activités culturelles et sportives	22
2.3.8	Favoriser le lien familial et accompagner l'exercice de la parentalité	22
2.4	Les modes opératoires de l'accompagnement	23
2.4.1	Le processus d'admission (DIPC, Contrat de séjour, livret d'accueil...)	23
2.4.2	L'accueil dans les différentes UAD (Unité d'accueil diversifié)	23
2.4.3	Le projet personnalisé et ses acteurs	23
2.4.4	L'expression des usagers	24
3	L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	24
3.1	Les Ressources humaines : effectif et qualification	24
3.1.1	L'organigramme	24
3.1.2	Le fonctionnement de l'établissement : typologie des réunions	26
3.1.3	La gestion des ressources humaines	28
3.2	Les locaux et les matériels	28
3.2.1	Les sites d'activité	28
3.2.2	La sécurité des locaux et des matériels	29
3.3	La prévention des risques	29
3.3.1	La prévention des risques concernant la personne accueillie	29
3.3.2	La prévention des risques concernant les professionnels	29
3.4	L'évaluation interne	30
4	LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PROJET (stratégie et adaptations des moyens)	31
4.1	Les objectifs opérationnels du projet d'établissement	31
4.2	Les modalités de suivi	31
4.2.1	Le plan d'action	32
4.2.2	Les fiches-action	32
4.3	Méthode d'évaluation et de réajustement du PE	32
4.3.1	En lien avec l'évaluation interne et externe	32
4.3.2	La notion d'objectif / bilan	32
5	ANNEXES	34

2.	Partie I.....	40
2.1.	Le contexte institutionnel	40
2.2.	Le contexte législatif	40
2.3.	Le contexte du facteur humain aux Marcottes.....	45
2.3.1.	<i>En conclusion de cette première partie</i>	46
3.	Partie II.....	47
3.1.	Mise en place d'une plateforme de ressources diversifiées sur le territoire de Rognac.....	47
3.1.1.	<i>En conclusion de cette deuxième partie</i>	48
4.	Partie III.....	48
4.1.	L'investissement.....	49
4.2.	Le financement.....	49
4.3.	Evolution du coût de l'acquisition sur la période d'amortissement du bien	51
4.3.1.	1 Relatif à l'habitat	52
4.3.2.	3- Impact sur la masse à couvrir du projet. 3.1 La première année	56
4.4.	Informations sur le bâti	57
4.4.1.	1 Le programme	57

INTRODUCTION

Le présent document constitue le projet d'établissement de la maison d'enfants **Les Marcottes**.

Ce document est établi conformément à l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles qui précise que : « *Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de services qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement* ».

Ce projet a été élaboré entre septembre 2010 et juin 2011 par l'ensemble des professionnels dans le cadre d'une démarche participative. Un comité de pilotage, animé par la directrice de l'établissement, a assuré la synthèse des travaux, conduits en groupes thématiques, ainsi que l'écriture du projet.

Ce projet d'établissement a été revisité et adapté en 2017, avec l'ensemble du personnel.

Il fait l'objet, en mai 2018, d'une ultime revisite afin de proroger jusqu'en 2020, date à laquelle un nouveau projet sera réalisé, au regard de la configuration d'un pôle territorial de ressources diversifiées que l'association projette de construire et de mettre en activité à Rognac.

1. IDENTITE ET VALEURS

1.1. L'Association des Dames de la Providence – ADP

1.1.1. Son identité

L'association des Dames de la Providence est née à Marseille en 1835 de la volonté de porter assistance aux orphelins de parents victimes du Choléra. Elle a été reconnue d'utilité publique le 22 février 1872.

Dans le cadre des politiques de l'enfance et de la famille, elle offre des espaces d'accueil ainsi qu'un accompagnement adapté.

Indépendante de tout pouvoir et de toute pression, l'ADP remplit une mission d'intérêt général qui s'inscrit dans la reconnaissance de son utilité sociale.



Elle s'attache à répondre aux besoins sociaux de l'enfance dans notre région dans une démarche de partenariat avec les pouvoirs publics.

Puisant ses racines dans la notion de secours charitable telle qu'elle s'entendait dans la première moitié du 19^{ème} siècle, elle a développé et fait mûrir son ambition au fil du temps pour faire aujourd'hui prévaloir une démarche démocratique orientée sur le développement et l'épanouissement de la personne.

Dans une collectivité que nous revendiquons solidaire, nous proposons une **Intervention Citoyenne d'Education et de Protection**.

Sujet de droit et de devoir, l'enfant comme l'adolescent doit prendre conscience de sa valeur personnelle et de son appartenance à une collectivité.

L'ADP concentrera tous ses moyens pédagogiques pour l'accompagner dans ce « devenir ».

Pour ce faire, l'association, l'ensemble de ses membres et salariés, s'inscrivent totalement dans l'esprit et la lettre de la Convention des droits de l'enfant.

1.1.2. Ses valeurs

S'adressant à des enfants et des jeunes en souffrance affective et psychique, notre accueil doit d'abord être protecteur.

Pour qu'il permette une intervention éducative et émancipatrice, il doit aussi être construit, pensé et animé par des valeurs fondamentales, identifiables dans tous les aspects du quotidien

des maisons comme dans l'attitude et le comportement de l'ensemble des adultes qui les font vivre.

Notre action se fonde sur un carré de valeurs ; la Démocratie ; la Citoyenneté ; La Laïcité ; la Dignité.

La Démocratie

L'ADP est un espace institutionnel dans lequel se construit le sujet : elle est reconnaissance pour chaque personne de son autonomie, de sa dignité et de son pouvoir de participer à une histoire commune.

L'ADP suppose des institutions et des pratiques sociales telles qu'elles confèrent aux personnes les moyens de leur liberté.

La citoyenneté

La citoyenneté est la reconnaissance des personnes en tant que sujets de droit, permettant la participation et l'accès de tous et de chacun à la vie de la cité. L'ADP s'engage dans des actions de structuration démocratique du corps social.

La Laïcité

L'ADP construit, développe les principes fondamentaux de la laïcité.

La laïcité est respect des choix intimes, tolérance des différences et soumission à la loi républicaine.

Affirmation que la société ne peut reposer que sur le pluralisme. La liberté de conscience et de pensée constitue le fondement de ce principe de laïcité.

La Dignité

Eriger un sujet de droits et de devoirs, acteur de sa propre vie et acteur dans la cité, suppose l'épanouissement d'une personnalité ayant fait sienne les notions de respect : de soi, de son identité, des autres, de la parole.

La dignité comme constante des rapports humains s'applique à chacun, adulte et jeune.

1.1.3. Ses principes d'action

Ces valeurs et ces objectifs fondent un corpus de principes d'action sur lesquels s'appuieront ;

- ❖ Les projets d'établissement gérés par l'association,
- ❖ Les institutions de l'association qui développent son action et garantissent sa continuité, sa stabilité, et son efficacité.
 - ❖ Tous les adultes intervenant au nom de l'ADP, quel que soit leur statut (éducatif, paramédical, services généraux, administratif, ...) sont associés à la démarche et au projet. L'ADP prévoira le temps nécessaire à la réflexion collective et à la formation continue de chacun.
 - ❖ Notre intervention doit permettre ou susciter une approche pluridisciplinaire. Elle s'inscrit dans un réseau horizontal, fait d'une mosaïque de pratique de terrain.

❖ La plus grande attention sera apportée à l'évolution des besoins des jeunes accueillis pouvant susciter une évolution, élargissement ou approfondissement de notre champ d'intervention.

❖ La personne doit être reconnue et acceptée dans ses valeurs et dans ses limites. Il convient de s'attacher à connaître ses demandes, ses besoins, son potentiel.

❖ L'apprentissage de la liberté et de la responsabilité renvoie à la question du risque. Celle-ci ne doit pas être éludée mais au contraire évaluée et maîtrisée dans un rapport de clarté et de confiance. Les règles de vie seront établies, énoncées, expliquées et respectées.

❖ La disponibilité et l'écoute des adultes favoriseront l'expression individuelle et l'apprentissage d'une vie collective démocratique.

❖ La prise en charge visera à favoriser le développement de la pensée, de la connaissance et du sens critique chez les enfants confiés.

1.1.4. Ses objectifs

Les enfants et les jeunes que nous accueillons sont en situation d'exclusion et de souffrance. Nous devons leur apporter une aide globale et plurielle qui éclaire d'un sens nouveau leur quotidien et leur avenir.

Notre objectif est de les soutenir dans leur **construction** afin qu'ils parviennent à une identité et une reconnaissance sociale.

Quelle que soit la durée de notre accompagnement, notre travail éducatif reste en correspondance étroite avec nos valeurs. C'est un travail de structuration qui vise à ce que chaque jeune personne devienne un citoyen actif et responsable, conscient de ses droits et de ses devoirs et heureux d'exercer son libre arbitre.

Le maître mot est donc celui d'**Autonomie**.

Le jeune adulte qu'il sera devenu exercera son esprit critique, exprimera et assumera ses choix, dans un état d'esprit qui témoignera de son sentiment d'appartenance à une collectivité.

L'exemplarité contribue à l'instauration d'un climat de confiance et le collectif d'adultes s'attachera à offrir la représentation d'une image juste, fidèle et motivante de ce but à atteindre.

Aller vers de tels objectifs, nous impose d'appréhender chacun avec la plus grande écoute et la meilleure connaissance de son histoire personnelle.

1.2. Histoire et identité de la Maison d'enfants Les Marcottes

1.2.1. Une évolution inscrite dans l'histoire de l'Association

L'établissement les Marcottes est né d'un élan associatif de partition, et d'un nouveau mouvement d'adaptation aux besoins des usagers.

Le maillage de l'établissement a été réalisé avec une première ouverture d'un « home d'enfants » à titre expérimental en 1987.

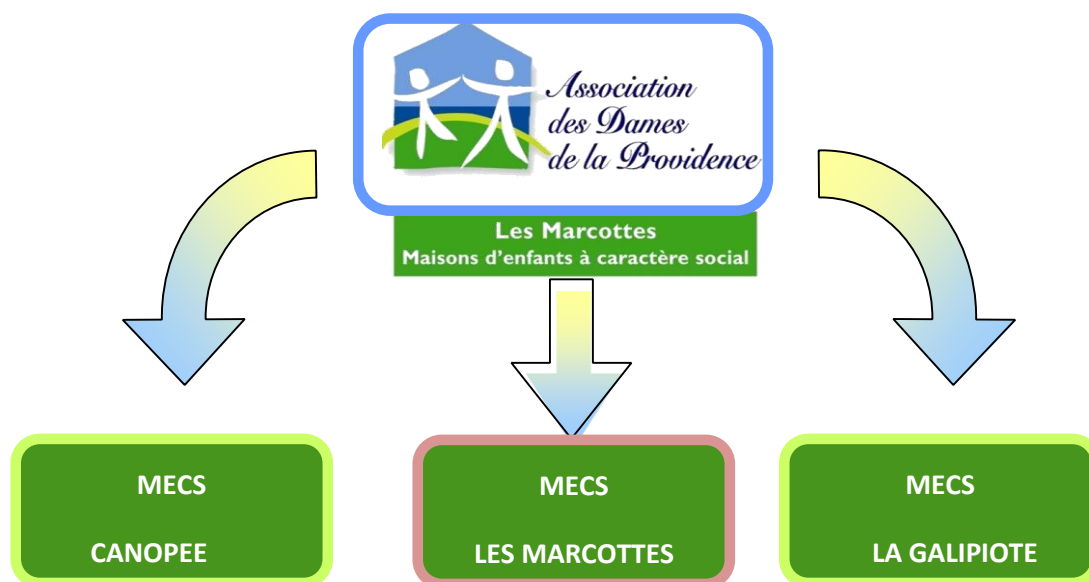
En 1991, l'établissement est déclaré indépendant, c'est le 3^{ème} établissement de l'association, il s'organise en 6 lieux d'accueil recevant en villas individuelles 8 enfants.

Deux mouvements ont traversé l'association dans l'histoire :

- La volonté d'accueillir dans des lieux où l'effectif est réduit,
- La volonté de réaliser l'activité sur des territoires au plus près des familles dans le département.

1.2.2. Position de l'établissement dans l'association.

L'établissement « Les Marcottes » est issu du marcottage¹ de Clairières et Regain ; Clairières et Regain issus du marcottage de Chanterelles.



¹ Le marcottage est une méthode de multiplication qui permet, à partir d'une plante, de faire s'enraciner ses rameaux dans de la terre sans être détachés de celle-ci pour qu'elle prenne racine, qu'on sèvre ensuite, en la séparant du pied mère.

A l'instar des deux autres établissements œuvrant sur le territoire marseillais, la MECS les Marcottes bénéficie d'une configuration éparse sur le pourtour de l'Étang de Berre qui lui permet de soutenir et d'accompagner l'exercice de la parentalité par un accueil de proximité sur un territoire partagé par et avec nos partenaires.

Les UAD (Unités d'Accueil Diversifiées) déploient des actions qui visent à accompagner des situations :

- En internat classique (avec ou sans hébergement au domicile parental) ;
- En accueil séquentiel (modulation de l'accueil et de l'accompagnement entre l'établissement et le domicile parental).

Le Service de Suivi Educatif à Domicile (SSED) déploie des actions qui visent à accompagner des situations :

- D'alternatives à la séparation (enfant/parents) ;
- De soutien à la fonction parentale par le repérage des compétences familiales, nécessitant des actions éducatives renforcées ;
- D'accompagnement d'une situation dégradée en vue d'une évaluation et d'une réponse adaptée à la problématique familiale.

1.2.3. Les règles déontologiques

Nos règles déontologiques sont étroitement liées :

- A la mise en place d'une réflexion éthique dans l'établissement centrée sur les enjeux, les bénéfices que peuvent en retirer tous les acteurs et les modalités pratiques de sa mise en œuvre concrète,
- A la prise en considération des recommandations de l'ANESM sur la bientraitance et l'effectivité des droits des usagers,
- A la notion de bonnes pratiques qui désignent des attitudes ou des comportements, donnant lieu à des procédures, qui dans un contexte donné, à un moment donné, font consensus, sont adoptées, évaluées et considérées comme efficaces et légitimes,
- Au respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie émanant de l'Arrêté du 08 septembre 2003, et mentionnée à l'article L. 3114 du code de l'action sociale et des familles.

1.2.4. Le cadre légal

La maison d'enfants « les Marcottes » est un établissement social privé d'intérêt collectif soumis à autorisation, qui exerce sa mission dans un cadre non lucratif et dont la gestion est désintéressée. Ses actions sont inscrites dans le cadre du projet institutionnel validé par l'association « Les Dames de la Providence », qui décrit les modalités organisationnelles en

vue de répondre aux besoins sociaux émergents ou non satisfaits, identifiés dans son périmètre d'action déterminé.

L'établissement est autorisé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'Article 375 et suivants du code civil.

Dans une logique de parcours, il établit des coopérations avec d'autres établissements et services sociaux et médicosociaux pour organiser une réponse coordonnée de proximité aux besoins de la population sur le territoire du pourtour de l'étang de Berre, dans un objectif de continuité et de décloisonnement des interventions réalisées au bénéfice des enfants accueillis et/ou des familles accompagnées.

La maison d'enfants les Marcottes fait partie de la catégorie d'établissements sociaux énumérés à l'article L 312-1 du CASF, dans son alinéa 4. L'établissement met en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application des articles 375 à 375-8 du code civil.

Elle est régie par La loi du 5 mars 2007 et celle de mars 2016, réformant la protection de l'enfance, notamment en termes de diversification des modes de prise en charge, qui légalise les modalités d'accueil séquentiel et l'accompagnement éducatif à domicile.

1.2.5. Le statut juridique

La maison d'enfant « les Marcottes » est gérée par l'Association des Dames de la Providence (ADP) ; association Loi 1901, secteur associatif habilité, remplissant une mission d'intérêt général. Ce statut juridique définit implicitement une relation de relative sujétion aux relations avec le département, tant en ce qui concerne les admissions que le financement.

1.2.6. Autorité ayant délivré l'autorisation / l'agrément

L'association bénéficie pour ses établissements d'une habilitation simple :

- L'Aide Sociale à l'Enfance par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Concernant la M.E.C.S. « Les Marcottes », Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-9 relatifs à l'assistance éducative :

« Article 3 : La capacité de l'établissement est fixée à 71 places réparties comme suit :

- 47 places d'hébergement pour des enfants âgés de 3 à 18 ans avec possibilité de poursuite de prise en charge au-delà de la majorité et ce jusqu'à 21 ans,*
- 24 places de placement et accompagnement à domicile pour des enfants âgés de 3 à 18 ans. »*

1.2.7. Les missions confiées à l'établissement

En vertu de l'article L311-1 du CASF, l'établissement se voit confier les missions d'intérêt général et d'utilité sociale relatives à la protection de l'enfance dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires :

❖ D'actions éducatives adaptées aux besoins et attentes des enfants et des jeunes accueillis, à leurs niveaux de développement, à leurs potentialités, à leur évolution ainsi qu'à leur âge, dans le respect de l'autorité parentale et en tenant compte des aspirations de leurs familles,

- ❖ D'actions d'intégration scolaire, d'adaptation, d'insertion sociale et professionnelle, d'aide à la vie active, d'information et de conseil envers les enfants et jeunes accueillis.
- ❖ D'actions d'accompagnement, de soutien, de soins, dans les divers actes de la vie quotidienne,
- ❖ D'actions contribuant au développement social et culturel.

1.3. L'INSCRIPTION DANS L'ENVIRONNEMENT

1.3.1. Implantation géographique

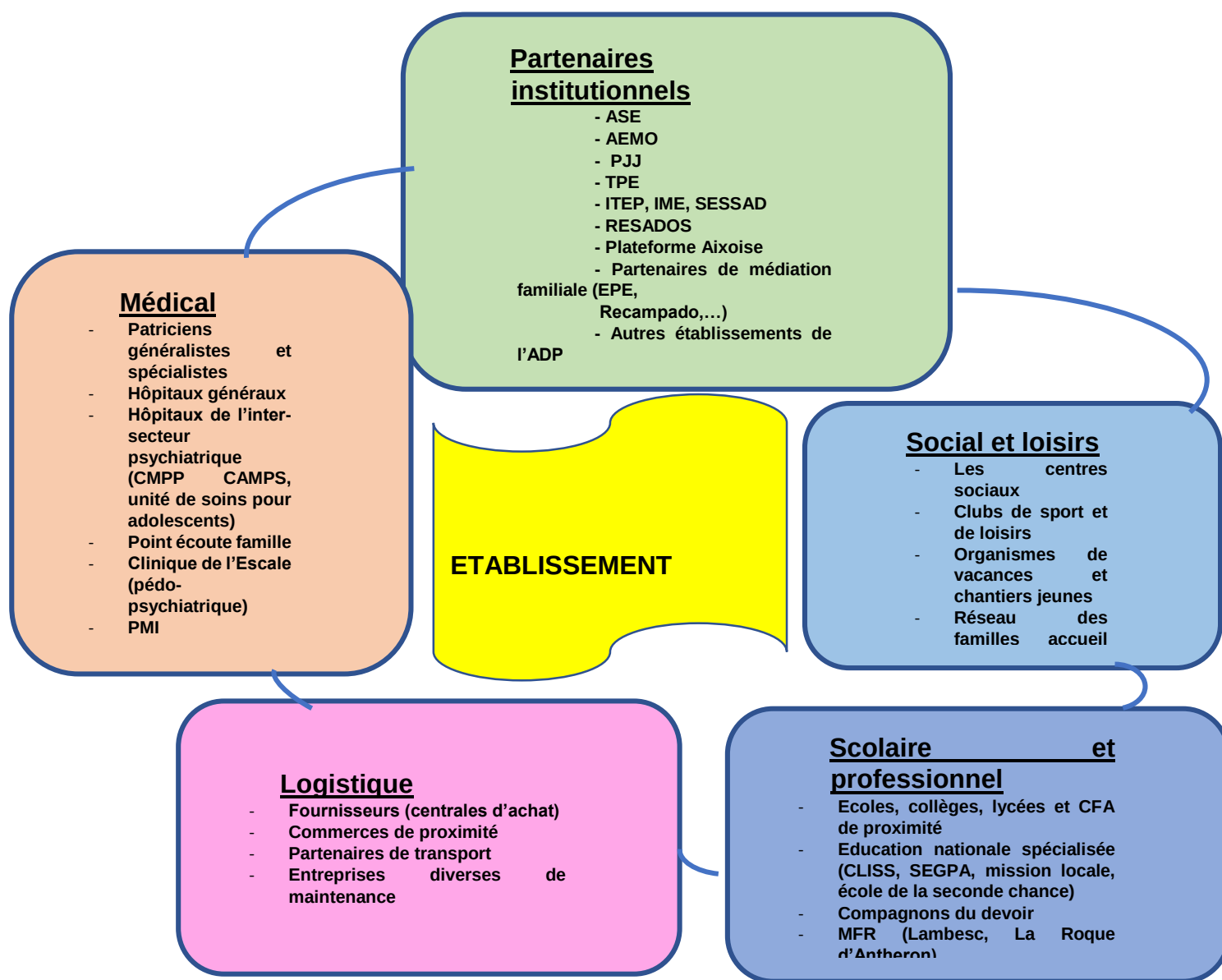
« Les Marcottes » aujourd'hui exerce son activité à partir de :

- 4 sites répartis sur le pourtour de l'Etang de Berre et l'est du département (les UAD de Passerelles à Martigues, Ribambelle à Marignane, Trait d'Union à Miramas, Lavandines à Salon de Provence)
- 1 lieu d'accueil pour adolescents : la Courte Echelle à Martigues
- 1 Maison des Familles à Martigues (sur le même site que Passerelles)
- 1 Service de Suivi Educatif à Domicile qui intervient sur le même territoire.



1.3.2. Réseau partenarial

Dans le principe énoncé de co-construction de projet personnalisé, la notion de partenariat et de parcours de l'utilisateur, amène l'établissement à mettre en œuvre des actions intéressant tout ou partie des partenaires suivants.



1.3.3 Schéma départemental

Le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2016-2020 réaffirme au travers des axes n° 3 et 4, les orientations retenues dans lesquelles s'inscrivent nos prestations de service et nos actions.

○ ***L'orientation n°3 énonce :***

Adapter les modes d'accompagnement en protection de l'enfance aux besoins des enfants et des familles.

L'adaptation des modes d'accompagnement en protection de l'enfance aux besoins des publics, est repérée comme un enjeu clé du schéma 2016-2020.

La saturation du dispositif d'accueil départemental d'urgence, le manque de réponses adaptées à certains publics, notamment adolescent, est un enjeu clé, également de ce schéma.

Pour répondre à cette 3ème orientation : 3 axes sont déclinés :

- Développer les interventions à domicile afin d'être dans une dynamique d'alternative au placement.
- Renforcer l'adéquation du dispositif d'accueil en termes de place en établissement et en famille d'accueil aux profits des publics accompagnés.
- Soutenir la participation des bénéficiaires à l'élaboration de leur accompagnement afin d'en développer la pertinence et l'efficacité. Cet axe, appellera le développement de pratiques professionnelles en protection de l'enfance.

○ ***L'orientation n°4 énonce :***

Renforcer la continuité et la cohérence des parcours en protection de l'enfance.

Les principes de cohérence et de continuité d'accompagnements sont mis en place en écho à la Loi du 5 mars 2007.

Les champs d'intervention des différents partenaires sont mobilisés dans l'accompagnement des publics qui présentent des problématiques complexes, multidimensionnelles.

Le renforcement de la continuité des parcours institutionnels et interinstitutionnels doit être pris en compte.

La poursuite du développement de projets transversaux soutenus.

Pour répondre à cette 4ème orientation, 5 axes :

- Limiter les ruptures de parcours durant leur prise en charge.
- Préparer les jeunes à la sortie du dispositif.
- Améliorer le suivi médical et renforcer la continuité du parcours de soins.
- Faire de la scolarité des enfants un axe essentiel visant à l'insertion.
- Créer les conditions d'un échange partenarial, favorable à l'élaboration des prises en charges croisées.

Le projet d'établissement revisité tend à intégrer ces 2 orientations et les mettre en œuvre au service du bénéficiaire.

1.3.4 Veille sociale et juridique

Elle est placée sous la responsabilité du siège associatif. L'actualisation des références sociales, juridiques est permanente et régulièrement communiquée à l'établissement.

L'association est adhérente à NEXEM, qui offre un service de consultation juridique spécialisé pour le secteur. L'établissement est amené à consulter cette instance de manière régulière. Elle garantit une veille juridique et propose des actualisations systématiques ainsi que des formations en adéquation avec les évolutions sociales.

D'autre part, l'équipe de Direction des Marcottes est abonnée à un certain nombre de revues et publications consultables par l'ensemble du personnel au siège de l'établissement comme :

- Les ASH
- Le journal des jeunes
- La revue Directions
- La revue Lien Social

Et reçoit les bulletins d'information du CREAM, de l'URIOPSS.

2 LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

2.1 Les enfants et les jeunes accueillis

2.1.1 Présentation de la population

L'établissement accueille des enfants ou des adolescents de 3 à 18 ans avec la possibilité de prolonger l'accompagnement jusqu'à 21 ans au plus, dans des situations exceptionnelles, après accord du Conseil départemental et lorsque le projet du jeune le justifie. La population est composée de garçons et de filles, souvent issus de mêmes fratries, dont les familles résident à proximité du bassin de l'étang de Berre. Ces jeunes sont orientés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, les services éducatifs en milieu ouvert.

2.1.2 Difficultés repérées

Ces enfants ou ces jeunes présentent des besoins de nature diverse résultant le plus souvent de carences éducatives, de négligences lourdes ou de violences physiques et/ou psychologiques dues au milieu familial qui se traduisent, de façon non exhaustive, par des :

- Problèmes de santé,
- Troubles du caractère, du comportement, de la personnalité,
- Troubles ou difficultés psychologiques,
- Difficultés d'adaptation sociale,
- Retards scolaires, déscolarisation,
- Difficultés d'orientation pré-professionnelle.

2.1.3 Diversité des besoins d'accompagnement

Les jeunes accueillis présentent des difficultés qui nécessitent une prise en charge articulée avec le secteur médico-social (IME, ITEP, CMPP, Hôpitaux de jour, etc.), et l'éducation nationale et ses services spécialisés (ULYSS, SEGPA).

2.1.4 Modalité d'identification des besoins et recueil des attentes

L'identification des besoins des usagers accueillis s'effectue en plusieurs étapes. Les premières indications sont contenues dans les rapports sociaux écrits et/ou l'ordonnance de placement, et le PPE

Les attentes sont recueillies lors des rencontres de préadmission et admission auprès de la famille ainsi qu'à l'occasion de la période d'observation et de consultation approfondie de l'enfant et de ses parents, aidants ou représentants légaux.

Ces informations analysées font l'objet d'un projet personnalisé qui décline des axes de travail à mettre en œuvre, des objectifs à poursuivre, des moyens à déployer et des critères d'évaluation pour réajuster. A la faveur de cette évaluation, les attentes sont revisitées et le projet réactualisé.

Le caractère singulier du projet personnalisé s'inscrit dans la dynamique des collectifs des lieux d'accueil. Le recueil des attentes collectives des jeunes s'effectue deux fois par an de façon transversale à travers la réunion du groupe d'expression des usagers, animée par la direction. Des

réunions ont également lieu mensuellement dans chaque lieu de vie, elles sont destinées à réguler les relations de groupe et à répondre aux attentes quotidiennes.

2.2 Les trois prestations de service

La maison d'enfants se présente comme une plateforme de ressources diversifiées destinée à répondre à cette pluralité de besoins repérés et s'inscrit dans le contexte légal et réglementaire en vigueur.

Les trois prestations proposées permettent une réponse personnalisée à chaque situation :

2.2.1 L'internat

L'internat correspond à une prise en charge collective en maisons individuelles, intégrées dans la cité. Chaque structure accueille entre 9 et 10 enfants ou adolescents pour lesquels une mesure séparative temporaire a été prononcée visant leur protection.

Cette prise en charge collective est organisée et mise en œuvre de façon à garantir la prise en compte individuelle et personnalisée des besoins de chaque enfant.

Les mesures de placement en internat sont ordonnées avec deux possibilités : des hébergements en familles les week-ends et vacances scolaires ou sans hébergement.

La Maison d'enfants dans ces cas-là constitue un dispositif supplémentaire : la Maison des familles, permet le maintien des liens familiaux avec une présence éducative sécurisante de proximité.

La Maison des familles

Cet équipement fournit une réponse d'appui et de soutien à la parentalité au travers d'actions adaptées et cohérentes pour chaque situation rencontrée en direction d'usagers d'origine diverse :

Pour les jeunes ou les enfants de l'établissement :

- Rencontres en présence d'un tiers de l'établissement,
- Rencontres médiatisées par l'Aide sociale à l'enfance,
- Accompagnement des familles dans la prise en charge de leur enfant et soutien à la parentalité...,

Pour les familles :

- Hébergement des familles (week-end et vacances).

Pour les jeunes de l'extérieur :

- Jeunes ou enfants non accueillis dans l'établissement, pris en charge par l'ASE au travers de :
 - Visites médiatisées,
 - Rencontres familiales accompagnées
- Usagers accompagnés par des partenaires œuvrant sur le même territoire, par la mise à disposition de la Maison des familles pour des visites médiatisées.

2.2.2 L'accompagnement séquentiel

L'accueil séquentiel est une modalité d'accompagnement (inscrite dans l'ordonnance de placement) individualisée, adaptable et évolutive, proposant une diversité de formules de travail intégrant la mission de protection, une mesure séparative, le maintien à domicile dans du « sur mesure » permanent. Il permet l'articulation en semaine de séquences éducatives au sein de l'établissement et à domicile. Cette mesure s'organise sur la base d'un accord formalisé et révisable entre les parties prenantes : aide sociale à l'enfance, usager (enfant/famille) et établissement.

2.2.3 Le Service de Suivi éducatif à domicile (SSED)

Le SSED est une modalité d'accompagnement (inscrite dans l'ordonnance de placement) du jeune ou de l'adolescent au sein de sa famille. Le placement à domicile est : **« un suivi éducatif d'un enfant dans son environnement naturel, social et familial, qui mobilise les compétences parentales »**. Il privilégie le « faire avec » et le co-éducatif.

2.3 Les objectifs de l'accompagnement

A partir des missions confiées à l'établissement et des besoins identifiés auprès des enfants et des adolescents accueillis, l'accompagnement se décline en un certain nombre d'objectifs spécifiques dont les principaux sont les suivants :

2.3.1 Offrir un hébergement de proximité adapté

L'établissement accueille les enfants 24/24H et 365 jours par an, à proximité, autant que faire se peut, du lieu de résidence de leur famille afin de maintenir les liens et de favoriser l'exercice de la parentalité. L'hébergement en maison doit garantir l'intimité des jeunes ; il est organisé en chambres simples ou doubles permettant la personnalisation des espaces privés.

2.3.2 Veiller à la protection et à la sécurité

En raison de son inscription banalisée dans le tissu social, de la configuration architecturale des lieux, de la faible capacité d'accueil, l'établissement met tout en œuvre pour garantir l'intégrité physique et morale des enfants et des jeunes. Il développe une politique de bientraitance et veille à prévenir toute forme d'événements indésirables : violence, accident, fugues... A cet effet, l'établissement a mis en place des outils qui permettent un suivi régulier de ces situations : fiches incidents, cahier de liaison, rapports, protocole associatif de déclaration de fugue ...

2.3.3 Favoriser l'apprentissage de la vie sociale

L'établissement développe des actions éducatives permettant aux jeunes de s'inscrire dans une démarche d'apprentissage de la vie sociale en interne :

- Apprentissage de la cohabitation,
- Respect de l'autre,
- De ses paroles,
- De son espace,

- De ses objets,
- De la libre expression de ses opinions et mécontentements

Et en externe :

- Respect des règles d'usage dans la société (politesse et civilité),
- Respect de la loi
- Inscription dans un réseau relationnel social, amical et valorisant.

2.3.4 Permettre et accompagner l'apprentissage de l'autonomie au quotidien

A partir des potentialités et des difficultés identifiées, l'action éducative vise à mobiliser les compétences de chaque jeune et à lui faire acquérir les capacités de faire face aux exigences des situations quotidiennes qu'il peut rencontrer : toilette, déplacements, courses, gestion budget, écriture de courriers, repérage dans le temps et l'espace, affirmation de ses besoins, etc.

2.3.5 Assurer une surveillance et un suivi médical et psychologique

Dès l'admission, l'établissement fait pratiquer par un pédiatre un bilan médical complet dont l'équipe éducative assure ensuite le suivi et la traçabilité, en relation avec le service médical de l'aide sociale à l'enfance et dans le respect des indications d'habitudes de soins fournies par la famille.

Les équipes éducatives s'attachent également à repérer les souffrances psychologiques du jeune par la pratique d'entretiens réguliers et veillent, si besoin, à son orientation vers un service spécialisé.

2.3.6 Accompagner et favoriser la poursuite d'un cursus adapté

L'établissement soutient les enfants ou les jeunes dans leur scolarité ordinaire, spécialisée s'il y a lieu, leur insertion professionnelle et œuvre à la prévention des situations d'échec scolaire (suivi des résultats et du présentéisme), d'exclusion.

2.3.7 Encourager et organiser l'accès aux activités culturelles et sportives

L'établissement offre aux jeunes la possibilité de choisir et de pratiquer une activité à l'extérieur : culturelle, sportive ou de loisir facilitant l'ouverture sociale, et la constitution d'un réseau social. L'établissement organise également des sorties visant à la détente et aux loisirs en week-end et vacances (cinéma, fêtes, événements de quartier...) qui rythment ainsi la vie quotidienne. Durant les vacances les jeunes peuvent bénéficier de séjours extérieurs à thème (ski, équitation, camping...)

2.3.8 Favoriser le lien familial et accompagner l'exercice de la parentalité

Les familles sont sollicitées dès l'organisation de l'accueil et invitées à être actrices dans l'accompagnement de leur enfant. L'établissement est attentif à cet égard à la participation des familles, à leur implication dans la mise en œuvre de tous les aspects du projet personnalisé, au respect de leur droit relatif à l'autorité parentale, à la mobilisation de l'environnement familial constituant une ressource.

L'établissement développe des actions de soutien, de conseil et d'appui aux parents, en interne et/ou à leur domicile.

L'ensemble de ces objectifs fait l'objet d'un suivi régulier (tableau de bord) tracé dans le rapport annuel d'activité et enrichi des bilans établis par les services.

2.4 Les modes opératoires de l'accompagnement

Au regard des missions confiées, de la spécificité de l'établissement, des caractéristiques des besoins et des attentes du public accueilli, les services élaborent et mettent en œuvre dans le respect de la réglementation, de l'éthique et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles des modalités d'accompagnement dans une démarche d'amélioration continue.

2.4.1 Le processus d'admission (DIPC, Contrat de séjour, livret d'accueil...)

L'établissement accorde une importance particulière à ce processus dont le sens vise à déterminer l'adéquation entre l'identification des besoins et la pertinence des réponses institutionnelles.

Ces étapes déclinées dans la procédure d'admission rythment nos relations avec les partenaires au regard de : l'examen de situation, la rencontre de pré-admission avec la famille, le recueil du consentement éclairé et la remise des documents réglementaires, la visite du lieu d'accueil, la journée contact, l'admission effective et la co-élaboration du DIPC ou la réalisation et signature commune du contrat de séjour.

2.4.2 L'accueil dans les différentes UAD (Unité d'accueil diversifié)

Outre l'aspect normatif des règles d'hygiène et de sécurité des locaux, l'établissement s'attache à adapter et personnaliser les lieux de vie aux particularités et à l'âge des usagers (lits évolutifs, mobilier et sanitaires adaptés, aires de jeux, espaces détente, matériel éducatif...) et à maintenir un cadre convivial, chaleureux se rapprochant d'un modèle familial. De même, pour les professionnels l'ergonomie des installations est recherchée par l'établissement.

2.4.3 Le projet personnalisé et ses acteurs

En conformité avec la loi 2002-2, chaque usager accueilli a droit à un accompagnement individualisé décliné dans le projet personnalisé, qui s'inscrit dans les axes du PPE, pour lequel sa famille, les différents partenaires et lui-même sont associés à toutes les étapes : recueil des attentes, analyse des données et élaboration. Le projet est alors validé par le chef de service éducatif en équipe pluridisciplinaire (cf. procédure suivi éducatif).

La coordination de ce projet est assurée par deux professionnels diplômés :

- Le coordinateur, est le rédacteur est garant du suivi, des relations avec la famille et avec les partenaires.
- L'adjoint qui a une connaissance égale de la situation est appelé à accompagner et soutenir le jeune, relayer les actions, suppléer l'absence du coordinateur.

Le projet fait l'objet de bilans intermédiaires réguliers avec l'ensemble des acteurs sus-cités qui donnent lieu à des ajustements d'objectifs et de moyens. Il fait également l'objet d'une évaluation annuelle en équipe pluridisciplinaire qui se traduit par un compte rendu de prise en charge transmis à nos partenaires. Le réajustement du projet se décide au regard de la Commission d'Admission et de Révision des Situations et/ou des audiences. Les objectifs sont alors présentés à la famille afin de recueillir leur consentement éclairé relatif aux nouvelles modalités et temporalités formalisées dans l'avenant au DIPC ou au Contrat de Séjour dont ils sont destinataires comme les partenaires sociaux.

2.4.4 L'expression des usagers

Afin d'associer les usagers et leur famille au fonctionnement de l'établissement comme le stipule l'article L311-6 du CASF, la forme d'expression retenue par l'association consiste en la mise en place de réunions de groupe d'expression dans les établissements.

Ces rencontres, animées par le professionnel référent éducatif du groupe d'expression ainsi que les chefs de service éducatif, ont lieu deux fois par an, elles réunissent un représentant de chaque unité de vie. Lors de ces réunions les jeunes émettent des suggestions d'amélioration de leur cadre de vie, formulent des demandes collectives d'animations, de sorties, donnent leur avis et leur sentiment sur le fonctionnement de l'établissement. Des débats ont lieu, des réponses sont apportées en séance. Les comptes rendus écrits sont présentés à l'équipe lors d'une réunion par le chef de service et le référent qui s'organisent pour le suivi du plan d'action tracé. Les questionnements et les souhaits des usagers qui peuvent impacter les orientations du projet d'établissement sont pris en compte dans le respect de la temporalité réglementaire (5 ans) Un suivi est réalisé semestriellement et les usagers sont informés lors des réunions.

Par ailleurs, une réunion d'enfants est organisée au sein de chaque unité au minimum une fois par mois. Elle donne lieu à une expression sur le fonctionnement de la maisonnée, de relations entre usagers et avec le personnel éducatif. Ces instances d'échanges permettent une régulation des difficultés collectives et l'expression de chacun.

3 L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Les Ressources humaines : effectif et qualification

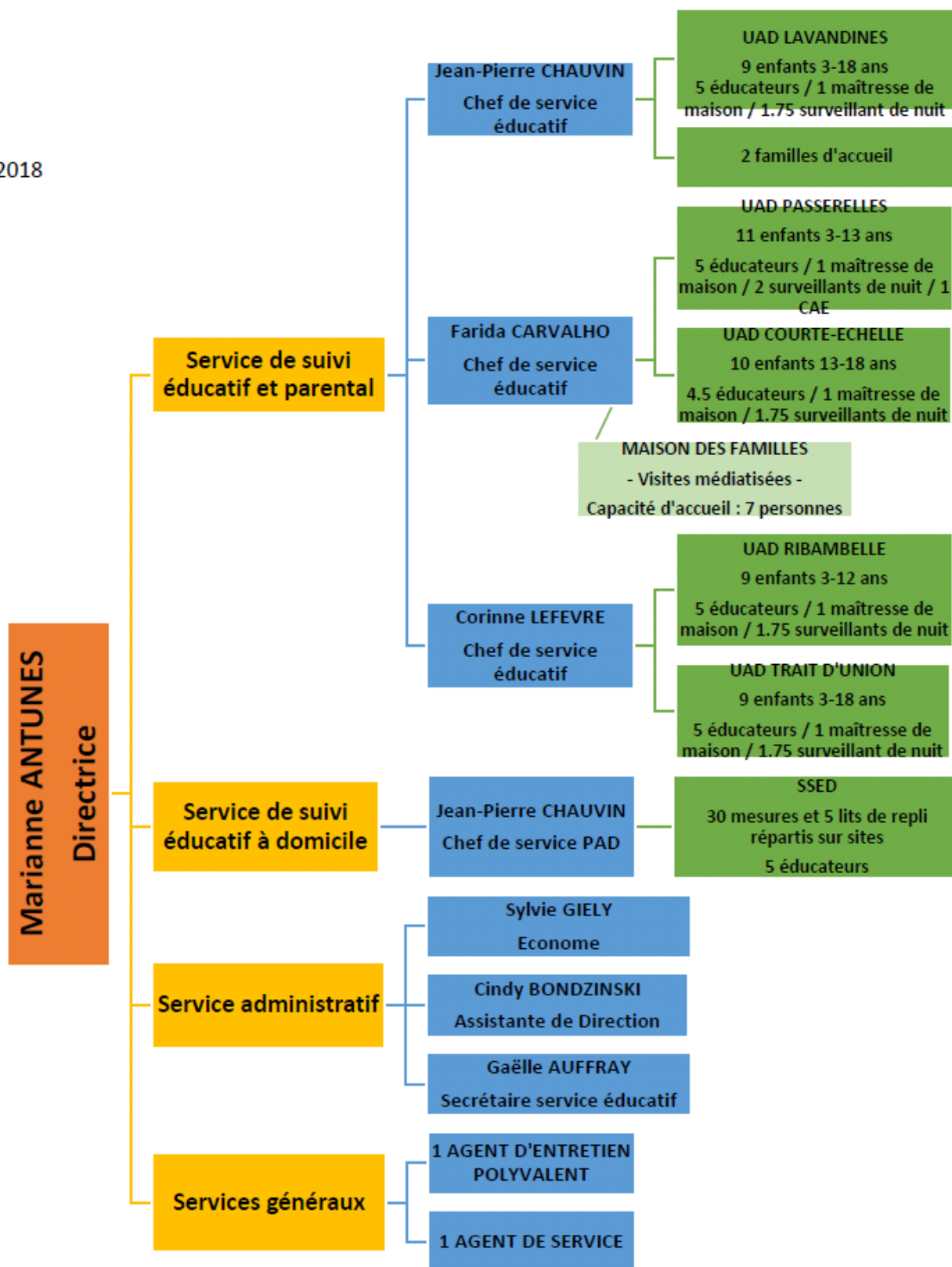
L'effectif total de l'établissement est de 50,75 ETP pour 50 personnes. Il se décline en 4 catégories : les cadres, les personnels éducatifs, les personnels des services généraux, les personnels du service administratif.

3.1.1 L'organigramme

L'établissement est organisé en trois services : le service administratif et l'économat, le service éducatif, les services généraux.

Cet organigramme appelle un fonctionnement transverse avec une organisation matricielle qui requiert des collaborations des différents services de l'établissement et du siège associatif.

Dernière MAJ : 01/10/2018



3.1.2 Le fonctionnement de l'établissement : typologie des réunions

L'établissement fonctionne autour de 4 axes : information, réflexion, élaboration et coordination qui se déclinent dans le cadre des 3 types de réunions : institutionnelles, organisationnelles, d'analyse de la pratique et d'action de formation

Les réunions institutionnelles

Intitulé	Thèmes	Animation	Participants	Fréquence	Lieu
Assemblée générale des personnels	Informations associatives et débats	Le président, le conseil d'administration et le directeur général, les DE	L'ensemble des personnels de l'association	Une fois par an	Marseille (siège)
Réunion Institutionnelle de rentrée	Informations, orientations et objectifs de l'établissement pour l'année	Equipe de direction et invités ou partenaires	L'ensemble du personnel de l'établissement	Début septembre de chaque année	Siège administratif des Marcottes ou autre
Réunion des représentants CSE	Expression des revendications salariales et informations (CA)	La directrice et invités experts techniques selon les besoins	Le représentant du CSE	Une fois par mois	le siège administratif des Marcottes
Formations obligatoires inscrites au budget	Hygiène, sécurité, incendie, risques électriques, mise en conformité de qualification avec la CC66.	Intervenants extérieurs, responsable associatif technique et organismes de formation (M. Gockel)	L'ensemble du personnel par rotations.	Selon planning établi annuellement	Siège associatif, siège administratif ou organismes de formation extérieurs.

Réunions organisationnelles

Intitulé	Thèmes	Animation	Participants	Fréquence	Lieu
Groupe d'amélioration des conditions de travail	Examen et propositions de plannings	Equipe de direction	Un éducateur de chaque unité 1 MM et 1SN	selon les besoins deux à trois fois par an	Siège administratif des Marcottes
Groupe d'examen du document unique	Repérage des risques et préconisations d'actions relatives à la santé et la sécurité des travailleurs	Directrice Service de la santé au travail	1 éducateur par unité 2 maîtresses de maison 2 surveillants de nuit 2 Personnels administratifs 2 Cadres	Une fois par an selon planning établi	Siège administratif des Marcottes

Groupe d'expression des salariés	Réflexion et préconisations relatives aux caractéristiques matérielles du poste, environnement humain et qualité des services produits	Les chefs de service éducatifs La directrice pour le siège	L'équipe administrative du siège, les équipes éducatives de l'établissement (Internat, SSED, services généraux)	Une fois par an selon planning établi	Chaque unité d'accueil et le siège
---	--	---	---	---------------------------------------	------------------------------------

Réunions organisationnelles (suite)

Intitulé	Thèmes	Animation	Participants	Fréquence	Lieu
Réunion de direction	Réflexion organisation et prise de décision sur l'activité générale de l'établissement	Directrice	L'équipe de cadres, les secrétaires, l'économe et (une fois par mois l'administrateur référent selon ses disponibilités)	Tous les lundis	au siège
Réunions techniques	Réflexion, information et formation sur des thèmes précis (hygiène et sécurité, diététique, besoins nutritionnels)	Directrice, intervenants extérieurs, responsable technique associatif (feuille de route)	L'ensemble des maîtresses de maison et surveillants de nuit	Deux fois par an selon les besoins	au siège
Réunion de bilan des équipes	Bilan annuel du fonctionnement UAD, SSED, services généraux, économat, secrétariats	Chef de service concerné	Equipe concernée	Début juin de chaque année	UAD ou siège des Marcottes
Réunion de bilan Institutionnel des services (en 2 temps)	Bilan annuel du fonctionnement des services, de l'activité. Perspectives d'améliorations et plan d'actions (rédaction feuille de route)	La directrice et avec les intervenants psychologues	Les chefs de service et l'administrateur référent	Fin août de chaque année	Siège administratif des Marcottes

a) Réunions éducatives, d'analyse de la pratique et de formation

Intitulé	Thèmes	Animation	Participants	Fréquence	Lieu
Réunion de rentrée des équipes éducatives (production feuille de route)	Déclinaison des objectifs institutionnels, l'organisation et le fonctionnement de l'unité	Chef de service éducatif	L'ensemble de l'équipe éducative	En septembre après la réunion institutionnelle	L'UAD
Réunion d'équipe éducative	- Fonctionnement - Situations des enfants - GRH et des plannings - Divers	Le chef de service éducatif et invités (économiste et directrice ...)	Equipe éducative, l'ensemble des éducateurs, la MM, et un SN (par rotation)	Hebdomadaire selon planning établi annuellement	Chaque unité ou le siège administratif
Réunion d'analyse de la pratique	Analyse de la pratique professionnelle dans le cadre de l'examen clinique des situations des usagers	Un psychologue clinicien diplômé (spécialisé en médiation familiale ou en systémie)	L'équipe éducative et le chef de service éducatif	deux fois deux heures ½ par mois hors période d'été	Siège administratif des Marcottes
Séances de formation	Les thèmes relatifs au développement des compétences (cf.plan de formation)	Intervenants extérieurs	L'ensemble du personnel de l'établissement	Selon le plan de formation	Siège associatif, siège administratif ou extérieur.

3.1.3 La gestion des ressources humaines

La politique de l'association s'oriente dans le sens d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans laquelle l'établissement s'engage - dans le souci de maintenir un climat social propice à la réalisation de son activité - sur quatre axes :

- Le recrutement de personnel diplômé selon les profils de poste à pourvoir en adéquation avec la spécificité de l'unité,
- L'évaluation des compétences par la pratique d'entretiens annuels,
- L'adaptation et le développement des compétences par la formation,
- L'équilibre des compétences au sein des équipes par une dynamique de mobilité.

3.2 Les locaux et les matériels

3.2.1 Les sites d'activité

Chaque UAD exerce son activité dans une maison individuelle, avec jardin, intégrée dans un quartier à proximité de structures urbaines d'éducation, de soins, d'animation, de sport, des zones commerciales et des moyens de transport.

La capacité des sites varie entre 9 et 11 lits, les chambres mises à disposition sont simples ou doubles. Les lieux communs salle à manger, salon, permettent des échanges conviviaux. Les cuisines des

maisons respectent la réglementation en vigueur (démarche HACCP, dont la marche en avant) et on y assure la confection de repas équilibrés répondant aux besoins nutritionnels des différentes tranches d'âge et prenant en compte les éventuels régimes alimentaires. Les menus sont réalisés saisonnièrement par une diététicienne diplômée d'état. Le mobilier qui équipe les maisons est adapté aux besoins des usagers, le matériel répond ergonomiquement aux postes de travail des salariés.

Chaque UAD possède un véhicule de groupe (7 ou 9 places), ou 2 véhicules légers de 5 places, qui répondent aux besoins de déplacements des usagers.

3.2.2 La sécurité des locaux et des matériels

L'établissement classé en ERP5 (Etablissement Recevant du Public avec locaux de sommeil de 5^{ème} catégorie) est autorisé à fonctionner par les Commissions Communales de Sécurité des villes dans lesquelles les UAD sont implantées.

Les locaux et les matériels sont contrôlés par des entreprises habilitées concernant : les installations électriques, les installations de chauffage (gaz et fuel), les matériels de lutte contre l'incendie (les extincteurs), et les Systèmes de Détection Incendie et les véhicules. Des contrats de maintenance pris auprès d'entreprises locales sélectionnées assurent le maintien en bon état de marche les différentes installations en intégrant les préconisations des organismes de contrôle.

Les petites réparations ordinaires sont assurées par le service d'entretien technique de l'établissement pour lesquelles l'agent est formé et habilité.

3.3 La prévention des risques

La prévention des risques en direction de la personne accueillie et des professionnels l'accompagnant est une orientation associative forte qui est déclinée ensuite dans chaque site de l'établissement.

3.3.1 La prévention des risques concernant la personne accueillie

L'établissement s'attache au respect de la personne accueillie en prévenant les risques de maltraitance, de violence et de mise en danger dans un cadre déontologique partagé et en application de la recommandation de bonnes pratiques relatives à la bientraitance². Dans le cadre de la gestion de ce risque il existe une procédure associative, connue des salariés, qui concerne les signalements d'actes de maltraitance.

3.3.2 La prévention des risques concernant les professionnels

L'association attache une importance à la gestion des risques professionnels de l'ensemble des salariés, elle est engagée dans une démarche partagée d'identification des risques par métier. Les préconisations sont co-construites au niveau associatif avec la participation de représentants de chaque établissement, des membres du CSE et des services de santé au travail.

L'établissement, dans le cadre de l'élaboration de son document unique pour la santé et la sécurité des travailleurs repère collectivement les risques existants par métier et préconise des actions correctives et préventives.

Dans le cadre de la gestion de ces risques, il existe des protocoles associatifs : protocole d'accompagnement des personnels victimes d'agression.

² La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (ANESM. Juin 2008) Consultable sur <http://www.anesm.sante.gouv.fr>

Il existe également des partenariats soutenant la démarche d'accompagnement du salarié victime : le protocole de signalement d'actes de violence sur le personnel, le service de soutien psychologique de l'association de santé au travail.

3.4 L'évaluation interne

La démarche interne, engagée dans l'établissement depuis 2006, a pour objet d'évaluer les activités et la qualité des prestations délivrées.

Le référentiel qualité – co-construit dans l'établissement avec les personnels – permet l'exploration de neuf dimensions essentielles :

- ✓ Le projet d'établissement
- ✓ Les ressources humaines
- ✓ La gestion administrative et financière
- ✓ Le système d'information
- ✓ L'accompagnement éducatif
- ✓ L'hébergement
- ✓ Les relations avec les familles
- ✓ La protection et la sécurité
- ✓ Les partenaires et les réseaux

La première évaluation a été réalisée en fin 2007, un rapport a été produit et communiqué à l'association. Il a fait l'objet d'un plan d'amélioration.

La revisite du précédent référentiel, a eu lieu en 2010/ 2011, elle a totalement intégré les recommandations de L'ANESM.

Une évaluation interne a été réalisée au cours du 1^{er} semestre 2012, le rapport a été produit en fin d'année 2012 et communiqué au service de la tarification et du contrôle des établissements du Conseil Départemental.

Une évaluation interne se déroulera le 1^{er} trimestre 2019.

4 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PROJET (stratégie et adaptations des moyens)

Il s'agit de la dimension projective et stratégique du projet, qui donne les perspectives et qui indique le chemin à parcourir pour aboutir au but recherché, en précisant les moyens à mettre en œuvre, les étapes à respecter et les modalités de suivi des objectifs choisis dans une démarche de projet.

4.1 Les objectifs opérationnels du projet d'établissement

Les six objectifs opérationnels retenus sont définis comme suit :

1. Obtenir l'accord des financeurs pour l'extension du SSED sur son territoire d'action en 2019.
2. Adapter des lieux d'accueil aux besoins du territoire par la spécialisation des UAD en fonction des tranches d'âges des enfants admis.
3. Développer une culture d'évaluation et d'amélioration de la qualité des prestations en vue d'une séquence d'évaluation interne courant 2019.
4. Renforcer les compétences professionnelles, eu égard aux caractéristiques évolutives des usagers accueillis par le déploiement et l'ajustement des modes d'intervention auprès d'usagers en grande difficulté en développant des relations partenariales opportuns.
5. Faire proroger le présent projet revisité jusqu'en 2020 (nouveau projet de pôle)
6. Mise en place de familles d'accueil à titre pérenne à l'horizon 2020

4.2 Les modalités de suivi

Ce projet d'établissement revisité en mai 2018 se propose d'être applicable, en l'état, suite à l'accord de prorogation en septembre 2018 par l'association.

Durant l'intervalle de date, la frise chronologique ci-dessus déterminera l'avancée des travaux tant au niveau architectural que réflexif et de projet.

Nous mettons en annexe de ce projet d'établissement le document nommé « Pôle de ressources diversifiées territorial de Rognac »

Le projet d'établissement est utilisé comme une feuille de route pour la conduite du changement, en visualisant l'avancée des objectifs à mettre en œuvre sous la forme de fiches-action, rassemblées dans un plan d'action :

4.2.1 Le plan d'action

Le plan d'action des objectifs opérationnels présente l'état d'avancement des réalisations d'actions détaillées dans chaque fiche. Le caractère dynamique du PE suppose une mise à jour régulière. Le plan d'action réajusté chaque année se trouve en annexe du projet.

4.2.2 Les fiches-action

Les fiches-action permettent en particulier de donner des indications quant au mode de suivi du PE, de la mise en œuvre des actions, du niveau justifié d'atteinte des objectifs, des échéances, des responsables et acteurs concernés. (Cf. annexes)

4.3 Méthode d'évaluation et de réajustement du PE

4.3.1 En lien avec l'évaluation interne et externe

Les évaluations antérieures de la structure ont pu mettre en exergue un certain nombre de points à améliorer, qui seront transformés en objectifs d'amélioration.

Toutefois, la nouvelle configuration de l'établissement structuré par pôle territorial de compétences diverses appellera à revisiter le référentiel.

4.3.2 La notion d'objectif / bilan

Cette démarche consiste à décliner et déployer les objectifs Institutionnels, définis lors de la réunion institutionnelle de rentrée³ en objectifs de service et d'unités, garantissant ainsi une répartition des rôles par l'équipe de direction.

Une distribution des tâches peut alors être élaborée par le cadre intermédiaire (éducatif ou technique) sur chaque service ou UAD par la déclinaison d'objectifs individuels réajustables et évaluables lors des entretiens individuels d'évaluation.

Cette communication descendante des objectifs ne peut se faire qu'au regard de l'évaluation préalable des objectifs opérationnels du PE. De même que la communication ascendante des bilans (entretiens d'évaluation → bilan des UAD/Service → bilan de Direction) contribue- en lien avec les différents cycles d'évaluation interne ou externe - à interroger et à réajuster la stratégie de l'établissement, in fine à mettre à jour le PE.

³ Cf. tableaux des réunions institutionnelles page 20

5. ANNEXES

Frise chronologique

Les étapes du projet architectural

Achat du terrain à Rognac ☒

Elaboration des plans ☒

- Dépôt du permis de construire
- Consultation des entreprises

Début construction

Construction d'un studio
Jeune majeur/grand mineur à Passerelles

Livraison du pôle

Déménagement

Déc. 2017



Mai 2018

Revisite du P.E. (MECS) des P.S. et projet du SSED ☒

Validation de la prorogation du P.E. 2016-2019 en comm. pédagogie

Déc. 2018

Choix d'une méthodologie et d'un intervenant pour le projet 2020-2025

Lancement démarche projet d'Ets et les différentes étapes et instances

Janv. 2020

Validation du P.E. par l'association
Lancement réflexion organigramme

Février à mai 2020

Revisite des procédures, recrutement, mutations, admissions, prépa. D.U.

Mai 2020

Juillet/août 2019

Mars 2019

Juin 2020

Les étapes du projet d'établissement

**PROJET CONCERNANT LA MISE EN PLACE
D'UNE PLATEFORME DE RESSOURCES
DIVERSIFIÉES SUR LE TERRITOIRE DE
ROGNAC**



ETABLISSEMENT ADP LES MARCOTTES

Siège social, 59, Boulevard de Pont de Vivaux - 13010 MARSEILLE - Tél. 04.91.78.01.58 - Fax. 04.91.25.59.20
E-mail / siège@damesdelaprovidence.org - Site web / www.damesdelaprovidence.org

Association des Dames de la Providence

2. Partie I

Constats et analyse

2.1. Le contexte institutionnel

Nous proposons dans ce document d'aborder les points qui concourent à expliciter le projet de l'établissement, à travers :

- ✓ Le contexte législatif de la Loi 2002-2 à celle de mars 2016 : d'envisager les effets positifs et les faiblesses induites constatées, ce que nous devons en retenir.
- ✓ Le contexte de la question de l'utilisateur : entre problématiques et nécessités éducatives, de soins, d'accompagnement.
- ✓ Le contexte du facteur humain : le profil de l'éducateur en MECS aujourd'hui, à travers une configuration institutionnelle éparse, sur un territoire de recrutement qualifié de « sinistré » pour certaines qualifications.

Nous concluons cette première partie par quelques orientations, questionnements et références, sur lesquelles nous adosserons notre réflexion afin de poursuivre notre activité de protection de l'enfance, avec une perspective qui nous permettra d'y fonder nos projets au sein de ce nouvel équipement.

2.2. Le contexte législatif

✓ La Loi 2002-2

De 2002 à 2016, le paysage de la Protection de l'Enfance a évolué, a impacté durablement et significativement nos établissements, au sein desquels nous avons conduit des changements profonds.

La Loi 2002-2 a, il y a plus de 15 ans maintenant, apporté une petite révolution dans notre secteur. Le législateur a souhaité mettre au centre du dispositif et des établissements l'utilisateur relevant de la mission de Protection de l'Enfance.

L'utilisateur s'entend ici comme l'enfant, le jeune et sa famille.

Cette loi a promu un grand nombre de droits généraux et particuliers, amenant les établissements à repenser leur organisation, à se mettre en conformité avec les outils préconisés, et répondre à l'obligation d'évaluation du service rendu, etc.

De nombreuses années ont été nécessaires pour opérer ce virage significatif chez les usagers du secteur, dans les établissements et services : l'accueil en MECS devait être protecteur, respectueux de la place de chacun, répondre à son intérêt singulièrement.

Souplesse, individualisation et personnalisation des modalités de prise en charge devenaient les maîtres-mots de nos pratiques professionnelles, ils se voulaient les garants de l'efficacité de la mesure séparative.

Aujourd'hui, quelques revisites après, les outils ont subi des évolutions de forme et sont désormais intégrés, les postures professionnelles modifiées permettent l'appréhension de la globalité familiale dans le projet de placement (chacun occupant une place dans ce système), les établissements se sont dotés d'équipements intégrant cette réalité-là et son incontournable gestion.

Dire, à ce jour, que la Loi 2002-2 est intégrée, est juste.

✓ **La Loi de mars 2007**

Cette loi, issue d'une très large concertation, poursuivait 3 objectifs :

- 1 Renforcer la prévention.
- 2 Améliorer le dispositif d'alerte et de signalement.
- 3 Diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et leur famille.

Cinq années après la Loi 2002-2, on peut considérer qu'elle était dans le droit fil de la « révolution » initiée en 2002 et poursuivait l'ambition de modifier les pratiques, renforcer la place des familles, élargir la palette des possibles accompagnements : de la **prévention** à la **diversification**.

Ce sont là les 2 thèmes que nous avons développé pour la MECS

Cette loi, innovante, renouvelle les relations avec les familles ; elle propose un équilibre entre protection due à l'enfant et respect de l'autorité parentale.

La diversification des modalités d'intervention a vu se répandre les accompagnements à domicile, mesure alliant la prévention et l'accompagnement de l'enfant dans sa famille (ou sortir d'un dispositif de protection plus lourd, ou pour l'éviter).

C'est dans ce paysage que l'établissement a créé son SSED en 2010.

Le déplacement postural, le décadre institutionnel, la prise en compte (hors les murs) d'une réalité familiale en difficulté, a demandé du soutien en direction des professionnels, a pris des adossements conceptuels autres, a convoqué des outils cliniques issus de champs disciplinaires différents. Les outils de l'internat étaient inopérants à la compréhension et au développement de cette nouvelle activité.

L'expérience a été riche intellectuellement, porteuse pour les familles.

Au fil du temps, les pratiques professionnelles se sont étayées de savoirs cliniques, de maturité institutionnelle, ont du s'initier plus finement à la nécessité d'un travail « à plusieurs » différencié et interactif. Nous constatons qu'elles ont été le témoin de déplacement dans l'ensemble du dispositif.

Accompagner à domicile confronte à la pensée complexe d'être plusieurs.

Aujourd'hui, les jeunes accompagnés en PAD sont ceux-là même qui, 10 ans auparavant, pouvaient être accueillis en internat.

De fait, les jeunes accompagnés en internat présentent un tableau clinique plus complexe : ils sont issus de familles en plus grande précarité, aux problématiques psychiques, addictives, etc. Ils requièrent un accompagnement adapté. Nous l'aborderons dans le chapitre suivant.

Pour conclure provisoirement, la Loi de mars 2007 a donné la possibilité au secteur de se réformer en modulant les prestations visant à conforter **la place et l'intérêt de l'enfant et du jeune au cœur du dispositif de protection.**

✓ **La Loi du 14 mars 2016**

Cette loi, pensée en concertation avec les professionnels, les élus mais aussi les enfants et les parents (à travers des associations de parents), s'articule autour de 3 grandes orientations :

- ✓ Une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant et de ses droits : c'est la notion de stabilité des parcours qui apparaît.
- ✓ Le développement de la prévention (à tous les âges de l'enfance).
- ✓ L'amélioration du repérage et du suivi des situations de danger ou de risque de danger, de maltraitance.

On voit également apparaître 2 axes:

- ✓ Améliorer la gouvernance nationale et locale de Protection de l'Enfance par une politique publique décloisonnée et transversale.
- ✓ Développer la recherche pour adapter la politique publique à la réalité des situations et soutenir les professionnels dans leurs pratiques.

Nous retenons de cette loi une plus forte sollicitation des acteurs de terrain, à réfléchir aux orientations de la Protection de l'Enfance.

Nous retenons aussi, et surtout, l'adaptation accrue aux besoins et l'introduction de la « **stabilité des parcours** », garantissant des droits aux usagers plus protecteurs.

Il est à noter que cette loi prescrit le contenu du projet pour l'enfant et le rapport de situation.

Ces précisions viennent modifier quelque peu l'organisation des procédures éducatives et la frise chronologique des étapes et des écrits qui jalonnent la prise en charge du jeune, elles invitent à une collaboration entre les équipes de l'ASE –fil rouge du PPE- et les équipes des institutions à construire.

Cette disposition de la loi vient conforter l'évolution du projet de l'établissement, mettre à disposition de nos usagers un pôle de ressources diversifiées Elle est de nature à permettre le parcours.
Il s'agira d'être sujet du parcours, bien que l'on soit objet d'un placement.

Pour conclure sur ce point :

La Loi 2002.2 a donné un cadre et énuméré les principes fondamentaux à l'action sociale, a ouvert des droits aux usagers, a, in fine, placé au centre des établissements de Protection de l'Enfance l'usager et sa famille, autour desquels leur accompagnement doit se déclinier.

La Loi 2007 a décliné 3 objectifs : mieux prévenir, mieux repérer, mieux prendre en compte.

La Loi 2016 poursuit 3 objectifs : mieux prendre en compte les besoins, mieux repérer le danger, garantir les parcours.

Ces différentes lois, ce cadre législatif qui, en 14 ans, a modifié le paysage de la Protection de l'Enfance, a apporté des changements de plusieurs natures.

Les familles sont entrées dans les MECS, nous les accompagnons.

L'accompagnement hors les murs s'est développé.

L'évolution architecturale de nos établissements vers des pôles éducatifs de ressources diversifiées, territoriaux, garantissant un possible parcours se dessine.

Ces déplacements nous convoquent à réfléchir nos organisations différemment, à les structurer et les penser dans la complexité.

Nous repérons également que le contexte législatif a introduit une dynamique de désinstitutionalisation. Ce concept préside à la diversification mais peut révéler les zones de fragilité des MECS également.

Dans le contexte, il s'agira de « refaire institution » en réinstallant la dimension de celle-ci, de l'association ; nous faisons l'hypothèse qu'elle pourrait se décliner ainsi :

- ✓ La réaffirmation du projet associatif ⇒ sens et prospective.
- ✓ L'évolution du projet d'établissement ⇒ fondée sur une visée claire et des objectifs programmés.
- ✓ L'évolution et la formalisation des projets de services ⇒ articulés autour de la clinique éducative et inscrits dans un espace architectural différent.

Le contexte de la question de l'usager

C'est une évolution et un déplacement de la population amenée par la réforme législative et l'évolution des dispositifs -nous l'avons évoqué plus haut- et nous souhaitons l'aborder ici.

Aujourd'hui, les jeunes de l'internat donnent à voir un certain nombre de comportements, cela nous met en difficulté : ils bousculent les repères, nos grilles d'analyse, modifient nos représentations.

L'expression de leur(s) souffrance(s) est bruyante, les passages à l'acte violents émaillent leur(s) comportement(s) désordonnés.

Il s'agit d'en prendre la juste mesure.

On évoque communément : l'aggravation des problématiques psychologiques, psychiques, sociales, la complexification des organisations familiales, leur précarité, leur violence, leur instabilité et ce qu'elles induisent.

S'invitent au débat les problématiques liées à la sexualité (soutenues par un accès médiatique, numérique facilité), à la violence. Il est à noter : 40% des jeunes accueillis en ITEP sont issus de dispositifs de la Protection de l'Enfance (source : AIRE).

Plusieurs fédérations regroupant des associations affirment : l'enjeu à venir, en Protection de l'Enfance, sera de porter « **ces difficultés à plusieurs** ».

Il s'agira aussi de soutenir la dimension du soin de façon transverse, articulée.

L'enjeu encore : « Réfléchir de manière décloisonnée, sera le thème fondamental dans le champs de la protection de l'enfance dans les années à venir ». (Cf. : travaux de la CNAPE).

Le secteur, de notre point de vue, doit se doter d'outils permettant de mieux appréhender les publics, leurs besoins, et ainsi optimiser les actions à mettre en place.

La CNAPE a décliné des grands items autour de questions nécessaires à la compréhension des besoins de l'enfant accueilli :

- ✓ Quelle évaluation des besoins pour quelles actions ?
- ✓ Quelle priorisation des besoins (quels sont les plus importants) ?
- ✓ Quelle temporalité relative aux besoins ?
- ✓ Quelle gestion écosystémique des besoins ?
- ✓ Quelle stratégie territoriale pour répondre aux besoins ?
- ✓ Quelle méthodologie d'évaluation et d'adaptation ?

La question de l'identification des besoins de l'enfant revient à formuler la question de la problématisation des situations rencontrées à partir desquelles se déclinent le projet personnalisé et ses actions éducatives.

Ce nouveau volet de la Loi 2016 commandera aux établissements et services de se doter d'outils de management pour conduire le dégagement des problématiques, d'acculturer les professionnels à cet angle de vue, de diversifier enfin les outils de compréhension cliniques (élargis à d'autres champs disciplinaires).

2.3. Le contexte du facteur humain aux Marcottes

Depuis quelques années, cette dimension est bousculée par un manque d'engagement franc pour l'internat.

La question du territoire influe sur le recrutement, de facto, sur la dynamique.

Le territoire autour de l'Etang de Berre, sur le bassin de Salon de Provence ou d'Aix est « sinistré » selon les correspondants Pole Emploi, pour tout ce qui relève du secteur tertiaire en termes de potentiel de recrutement.

Les difficultés de recrutement sont de plus en plus présentes : cela nous amène à réaliser des déplacements et des montages perturbants pour les salariés.

Aujourd'hui, l'aggravation des problématiques des usagers en internat et leur délicate gestion mettent à l'épreuve les équipes éducatives.

Les équipes éducatives sont constituées de très jeunes professionnels, de personnel féminin presque exclusivement (6 éducateurs sur 34 professionnels).

L'internat et son rythme horaire : 6h30 ou 7h et 23h le soir, incluant 2 weekends par mois, les jours fériés, etc. n'intéresse plus les « anciens », ils vont exercer ailleurs dans des contextes moins contraignants.

La complexité des reprises d'ancienneté au niveau salarial, après les VAE, constitue également un frein à l'arrivée en MECS.

Aujourd'hui, nos organigrammes (pour la 1ère année depuis des années) affichent un pourcentage non négligeable de personnels non diplômés.

Les fonctions de maîtresse de maison n'attirent plus, cette compétence plurielle et très technique ne trouve plus de candidat sur le bassin d'emploi de nos établissements. Des changements adaptatifs doivent s'opérer, ils seront possible dans le nouveau projet.

L'ensemble des conjonctions énumérées oblige l'encadrement à développer des accompagnements des salariés dans une grande proximité, avec un soutien actif, clinique, organisationnel.

Etre éducateur en internat, en MECS, est un métier, il s'est complexifié au regard du contexte législatif, mettant à l'épreuve (au regard des problématiques des jeunes accueillis) les jeunes professionnels : il appelle soutien et partage plus importants, devient « intenable » sur site épars. Ces accompagnements mobilisent l'encadrement intermédiaire, comme la permanence il intervient de plus en plus.

Ce phénomène n'est pas propre à l'établissement, il traverse le secteur ; il touche nos partenaires de milieu ouvert et celui de l'ASE.

La violence de certaines situations effraient, la violence des mots adressés blessent, la violence des actes commandent retrait et protection, parfois pour garantir sa propre intégrité psychique.

2.3.1. En conclusion de cette première partie

Les dernières années ont été denses, elles ont nécessité une adaptabilité réelle et forte à la réalité de notre activité avec tout ce que nous venons d'exposer des évolutions législatives, des problématiques des jeunes.

Elles sont venues conforter le projet soutenu depuis plusieurs années, de réaliser notre activité sur des sites permettant « le rapprochement à plusieurs », permettant le soutien à plusieurs et optimisant le management et l'ensemble de ses obligations en terme de gestion de RH.

Aujourd'hui, le projet présenté nous semble de nature à le garantir.

3. Partie II

Dans cette partie, nous allons mettre en exergue les points clés du projet de l'établissement les Marcottes qui président à la :

3.1. Mise en place d'une plateforme de ressources diversifiées sur le territoire de Rognac

Il s'agira donc :

✓ **En termes de capacité d'accueil :**

- De répondre à un besoin important de prises en charge diversifiées sur le territoire du pourtour de l'étang de Berre. Création de 10 places supplémentaires dans la tranche adolescente et l'adjonction de 2 familles d'accueil, pouvant accueillir de très jeunes enfants.

✓ **En termes d'adaptation aux orientations du secteur**

- De mettre l'établissement en situation de pouvoir répondre de manière efficiente aux exigences liées à l'accompagnement des enfants et de leur famille, en garantir les droits. Ce projet répond aux orientations fortes des politiques publiques et permettra d'opérer la transition entre une prise en charge ponctuelle et l'accompagnement d'un parcours et sa garantie.
- De regrouper sur un même lieu le pilotage des prestations diversifiées nécessaires à la diversité des situations et à la volonté d'éviter les ruptures dans l'accompagnement du jeune et de sa famille.
- De proposer un espace de rencontre sécurisé où les médiations familiales pourraient se dérouler.

✓ **En termes de RH :**

- De permettre aux équipes de professionnels intervenant sur le champ de l'internat, du placement à domicile, de l'accompagnement des familles et de l'insertion, de travailler ensemble pour assurer la prise en charge la plus efficiente possible en opérant des relais.
- De favoriser l'introduction de nouveaux métiers afin d'agir l'acte éducatif, selon le besoin, avec le professionnel le plus adapté.
- De décliner une organisation humaine prenant en compte les nécessaires dimensions administratives et de partenariat à mettre en œuvre quotidiennement.
- De mettre en œuvre une organisation des services généraux correspondante aux besoins de service 7 jours / 7 et dans le respect des normes d'hygiène en restauration (cuisine centrale).

- De soutenir la dimension d'hygiène des locaux et d'entretien du linge par un personnel centré sur cette tâche.
- De répondre à l'enjeu de qualification et de technicité par des collaborations transversales et des coopérations étayantes.
- De favoriser des actions de formation spécifique qui permettront d'accéder à une technicité relative à la primaire médiation familiale et permettre le déplacement de ses professionnels sur ce champ.
- De soutenir et d'accompagner la professionnalisation des familles d'accueil en mettant en œuvre un espace de réflexion commun, supervisé par un psychologue.
- De mutualiser le maximum de services et générer des économies d'échelle, en particulier, disposer d'un lieu sécurisé pour répondre aux situations d'enfants nécessitant un « repli » en internat suite à une dégradation de l'environnement familial, et disposer d'un lieu d'accueil permettant de regrouper les enfants de l'autre pôle pendant les temps de vacances scolaires.

Cette mutualisation doit générer des économies d'échelle non négligeables.

✓ **En termes d'offre d'accueil diversifié, centralisé :**

- De disposer d'un lieu d'accueil donnant la possibilité aux familles de ré-expérimenter à leur rythme, à celui des enfants ; la parentalité et son exercice (MDF)
- D'offrir un lieu de prise en compte de la maturité éducative et en imaginer les différentes déclinaisons (studio grand mineur et jeune majeur).

3.1.1. **En conclusion de cette deuxième partie**

Ce projet doit mettre l'établissement les Marcottes en situation de répondre de façon éducative, humaine, économique et technique, aux missions qui seront celles attendues des pouvoirs publics dans un futur très proche, sur un espace géographique au carrefour de plusieurs territoires riches de partenariats d'entreprises possibles (apprentissage, mise en stage).

4. **Partie III**

Projet financier

Les calculs présentés tiennent compte des éléments suivants :

- ✓ La mise en place de deux structures jumelées, une par **création de 10 places** et l'autre en remplacement de la structure des lavandines sur la commune de Rognac.
- ✓ Le rapatriement de la structure de Miramas sur un troisième lieu de vie sur le pôle Rognac
- ✓ Le redéploiement de la structure de Marignane sur l'ensemble des groupes
- ✓ La **création de 4 places supplémentaires suivies par deux assistantes familiales**

- ✓ **L'intégration de 2 lits de repli supplémentaires en lien avec l'augmentation du service PAD**
- ✓ La mise en place d'un studio supplémentaire à destination des familles
- ✓ La mise en place d'un studio grand mineur/jeune majeur
- ✓ 2 lits supplémentaires pour répondre à des situations urgentes et l'accueil regroupé des enfants pendant les périodes de vacances.

4.1. L'investissement

L'acquisition est évaluée selon notre architecte à :

Terrain :	350 000 €
Bâti de 1475 m2 :	2 866 800 €
Total investissement :	3 216 800 € TTC

Détail de l'amortissement du bien selon les composants :

La durée de la redevance, prise en compte est celle de la durée d'amortissement du bien, soit 30 ans.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie de chacun des composants de la construction. Cette durée d'amortissement est celle qui a été décidée dès 2005 par l'association selon son évaluation des durées de vie des composants.

A savoir :

		Pourcentage par composant	Durée d'amortissement annuel du composant	Amortissement
structure	1 920 756	67%	30	64 025
menuiserie extérieure et intérieure	200 676	7%	20	10 034
électricité	200 676	7%	15	13 378
plomberie / sanitaire	200 676	7%	10	20 068
peinture - agencement intérieur	344 016	12%	10	34 402
TOTAL	2 866 800			141 907

4.2. Le financement

L'association prévoit de financer l'acquisition du bien de la façon suivante : ✓ fonds

propres : 350 000 € correspondant à la valeur du terrain

- ✓ emprunt : 2 560 000 €
- ✓ excédent 2013 affecté à l'investissement : 100 000 €
- ✓ excédent 2015 affecté à l'investissement : 99 431 €
- ✓ excédent 2016 affecté à l'investissement : 65 000 €
- ✓ excédent 2017 affecté à l'investissement : 42 369 €

- Les caractéristiques de l'emprunt sont :
- Durée d'amortissement : 20 ans échéance constante et mensuelle
 - Garantie : 50 % conseil départemental, à défaut hypothèque (majoration pour frais 38 000 €)
 - Taux : 1.50 % intégrant une phase de mobilisation de 24 mois. Montant des intérêts : 385 600 €

Ainsi le tableau d'amortissement de l'emprunt correspondant à la proposition est le suivant :

Année	Capital	Intérêts
2 020	128 000 €	37 520 €
2 021	128 000 €	35 600 €
2 022	128 000 €	33 680 €
2 023	128 000 €	31 760 €
2 024	128 000 €	29 840 €
2 025	128 000 €	27 920 €
2 026	128 000 €	26 000 €
2 027	128 000 €	24 080 €
2 028	128 000 €	22 160 €
2 029	128 000 €	20 240 €
2 030	128 000 €	18 320 €
2 031	128 000 €	16 400 €
2 032	128 000 €	14 480 €
2 033	128 000 €	12 560 €
2 034	128 000 €	10 640 €
2 035	128 000 €	8 720 €
2 036	128 000 €	6 800 €
2 037	128 000 €	4 880 €
2 038	128 000 €	2 960 €
2 039	128 000 €	1 040 €
TOTAL	2 560 000 €	385 600 €

4.3. Evolution du coût de l'acquisition sur la période d'amortissement du bien

Année	Masse à couvrir	Charges d'intérêt	Total redevance	Variation annuelle	Variation cumulée
2	141 907	35 600	177 507	-1 920	-1 920
3	141 907	33 680	175 587	-1 920	-3 840
4	141 907	31 760	173 667	-1 920	-5 760
5	141 907	29 840	171 747	-1 920	-7 680
6	141 907	27 920	169 827	-1 920	-9 600
7	141 907	26 000	167 907	-1 920	-11 520
8	141 907	24 080	165 987	-1 920	-13 440
9	141 907	22 160	164 067	-1 920	-15 360
10	141 907	20 240	162 147	-1 920	-17 280
11	87 437	18 320	105 757	-56 389	-73 669
12	87 437	16 400	103 837	-1 920	-75 589
13	87 437	14 480	101 917	-1 920	-77 509
14	87 437	12 560	99 997	-1 920	-79 429
15	87 437	10 640	98 077	-1 920	-81 349
16	74 059	8 720	82 779	-15 298	-96 648
17	74 059	6 800	80 859	-1 920	-98 568
18	74 059	4 880	78 939	-1 920	-100 488
19	74 059	2 960	77 019	-1 920	-102 408
20	74 059	1 040	75 099	-1 920	-104 328
21	64 025		64 025	-11 074	-115 401
22	64 025		64 025	0	-115 401
23	64 025		64 025	0	-115 401
24	64 025		64 025	0	-115 401
25	64 025		64 025	0	-115 401
26	64 025		64 025	0	-115 401
27	64 025		64 025	0	-115 401

2	64 025	64 025	0	-115 401
8				
2	64 025	64 025	0	-115 401
9				
3	64 025	64 025	0	-115 401
0				
TOTAL	2 866 800	385 600	3 252 400	-115 401

La redevance afférente à cette nouvelle construction est de 179 427 € la première année. Elle baisse chaque année du fait, d'une part de la baisse des intérêts, et d'autre part des échéances relatives aux durées d'amortissement des composants (10 ans, 15 ans, 20 ans, et 30 ans)

Comparatif budgétaire des différentes solutions.

4.3.1. 1.1 Relatif à l'habitat Situation

1.1 Situation existante:

NOM	ETAT	CAPACITE	REDEVANCES	LOCATION	TOTAL
Ribambelle	propriétaire	9	1 954		
Trait union	propriétaire	10	11 948		
Lavandines	propriétaire	9	12 320		
Courte Echelle	propriétaire	9	23 455		
Passerelles	propriétaire	10	51 765		
Siège établissement	Locataire			30 500	
TOTAL		47	101 442		131 942

1.2 Situation projet :

NOM	ETAT	CAPACITE	REDEVANCES	LOCATION	TOTAL
Courte Echelle	propriétaire	9	23 455		
Passerelles	propriétaire	13	51 765		
Rognac Nouveau	propriétaire	35	179 427		
TOTAL		57	254 647	0	254 647

1.3 Comparatif budgétaire relatif à l'habitat :

CHARGES			
	Redevances	locatif	Total
Organisation existante	101 442	30 500	131 942
Organisation proposée	254 647		254 647
Ecart			122 705

2 Relatif à l'organigramme.

2.1 Situation existante (accordé 2018) :

	Internat	PAD	Total établissement do nt PAD
Capacité d'accueil	47	30	77
Direction	0,66	0,34	1
Chef de service éducatif	2,5	0,5	3
TOTAL Cadre	3,16	0,84	4
Secrétaire	1	0,5	1,5
Econome	0,66	0,34	1
TOTAL Administratif	1,66	0,84	2,5
Educateur spécialisé	20,5	5	25,5
Moniteur éducateur	3		3
Animateur	1		1
TOTAL Educatif	24,5	5	29,5
Surveillant de nuit	9		9
Maîtresse de maison	5		5
Agent de service	0,65	0,1	0,75
Total services généraux	14,65	0,1	14,75
Total général	43,97	6,78	50,75

2.2 Situation projet :

	Projet internat	SED accordé 2018	Total Etablissement dont SED
Capacité d'accueil	61	30	91
Direction	0,66	0,34	1
Chef de service éducatif	3	0,5	3,5
Psychologue	0,5	0	0,5
TOTAL cadre	4,16	0,84	5
Secrétaire	1,25	0,5	1,75
Econome	0,66	0,34	1
TOTAL administratif	1,91	0,84	2,75
Educateur spécialisé	17	5	22
Moniteur éducateur	8,5	0	8,5
Animateur	1	0	1
BPJEPS	1	0	1
AMP	1	0	1
Assistante familiale	2	0	2
TOTAL éducatif	30,5	5	35,5
Surveillant de nuit	7,5	0	7,5
Maitresse de maison	5,75	0	5,75
Agent de service	1,15	0,1	1,25
Total services généraux	14,4	0,1	14,5
Total général	50,97	6,78	57,75

2.3 Comparatif budgétaire relatif à l'organigramme :

	Accordé 2018	Projet	Ecart
Capacité d'accueil	77	91	14
Direction	1	1	0
Chef de service éducatif	3	3,5	0,5
Psychologue	0	0,5	0,5
TOTAL Cadre	4	5	1
Secrétaire	1,5	1,75	0,25
Econome	1	1	0
TOTAL Administratif	2,5	2,75	0,25

Educateur spécialisé	25,5	22	-3,5
Moniteur éducateur	3	8,5	5,5
Animateur	1	1	0
BPJEPS	0	1	1
AMP	0	1	1
Assistante familiale	0	2	2
TOTAL Educatif	29,5	35,5	6
Surveillant de nuit	9	7,5	-1,5
Maîtresse de maison	5	5,75	0,75
Agent de service	0,75	1,25	0,5
Total services généraux	14,75	14,5	-0,25
Total général	50,75	57,75	7

Ainsi, on constate que la création de 14 places ne génère que dans cette nouvelle organisation, 7 postes de plus. L'impact de cette augmentation d'organigramme est calculé sur la base de la valeur du point accordée au budget 2018, soit 3.77 € ainsi que du taux de charge de 53.8%.

VARIATIONS			
Fonction	Quantité	Indice	Rémunération
Psychologue	0,5	848	29 501,55
Chef de service éducatif	0,5	870	30 266,92
TOTAL cadre	1		59 768,46
Secrétaire	0,25	434	8 163,82
TOTAL Administratif	0,25		8 163,82
Educateur spécialisé	-3,5	491	-129 304,43
Moniteur éducateur	5,5	434	179 604,11
BPJEPS	1	434	32 655,29
AMP	1	406	30 548,50
Assistante familiale	2	415,8	62 571,76
TOTAL éducatif	6		176 075,24
Surveillant de nuit	-1,5	384	-43 339,74
Maitresse de maison	0,75	376	21 218,42
Agent de service	0,5	432	16 252,40
Total services généraux	-0,25		-5 868,92
Total général	7		238 139

On constate que l'augmentation de 7 ETP génère une augmentation de la masse à couvrir de 238 139 €.

4.3.2. 3- Impact sur la masse à couvrir du projet.

3.1 La première année

	Accordé		PROJET		
	2018	internat	asfam	total	
Capacité	47	57		4	61
Journées	16 858	20 389	1 434		21 823
Taux occupation	0,98	0,98		0,98	0,98
Groupe1	318 000	385 660	28 158		413 817
Indemnité d'entretien			20 478		
vestiaire			2 880		
Divers			4 800		
Groupe2	2 017 094	2 180 777	63 037		2 243 814
Salaires	1 998 510	2 174 077	62 572		
Psychologue		6 700		465	
Groupe3	439 135	607 680	1 680		609 360
Relatif à l'habitat		122 705			
Immobilisations		20 840			
Divers		25 000	1 680		
Total	2 774 229	3 174	117	92 874	3 266 991
Atténuation	32 000	32 000			32 000
Masse à couvrir	2 742 229	3 142 117	92 874		3 234 991
Prix de revient		162,67	154,11	64,77	148,24

On constate une économie de 14.43 € par jour du prix de revient dès la première année.

4.4. Informations sur le bâti

4.4.1. 1 Le programme

Le programme prévoit un pôle administration et trois pôles hébergement séparés avec services mutualisés.

EN REZ DE CHAUSSEE

1 pôle administratif :

1 bureau direction	18,75
3 bureaux chef de service (3X13,1)	39,3
1 bureau économat	12,15
1 secrétariat	13,8
1 bureau psychologue	12,25
Serveur/reprographie	10,8
Tisanerie	12,85
Placement à domicile	30,1
2 sanitaires PMR (2X4,5)	9
1 sanitaire	3,25
2 vestiaires (2X6,15)	12,3
1 local archives	16,7
Stock divers	14,8
Salle de réunion (modulable)	30,55
Hall et dégagements	79,05
Surface totale	315,65

Pôle technique

Garage	25,2
Atelier	14,85
Stock jardin	10,2
local technique	11,25
Surface totale	61,5

Pôle hébergement communs

Maison des familles (séjour, chambre, sdb et hall)	43,95
Studio ADO (séjour, Sdb)	23,45
Cuisine commune aux 3 unités	49,25
Buanderie commune aux 3 unités	34,7
2 chambres de repli (10,35 et 10,60)	20,95
Surface totale	172,3

1 unité ADO (UV1)

office (petit déjeuner, remise en t°...)	10,3
Salle à manger	30,25

Salon	11,75
bureau éducateurs	10,35
8 chambres individuelles (surface entre 12 et 12,65)	97,45
1 chambre double	18,1
3 locaux (entretien, linge sale et linge propre)	12,4
3 sanitaires et 3 salles de douche	30,45
Hall et dégagement	64
Surface totale	285,05

Communs de 2 unités enfants (uv2 et uv3)

Communs UV2	
office (petit déjeuner, remise en t°...)	11,35
Salle à manger	31,55
bureau éducateurs	9,9
Salon	10
local entretien	3,55
2 sanitaires PMR	7,85
Escaliers, Hall et dégagement	41,4
Surface totale	115,6

Communs UV3	
office (petit déjeuner, remise en t°...)	10,4
Salle à manger	30
bureau éducateurs	10,1
Salon	10,5
local entretien	3,7
1 sanitaire PMR	4,85
Escaliers, Hall et dégagement	45,6
Surface totale	115,15

TOTAL REZ DE CHAUSSEE 1065.25

A L'ÉTAGE

2 unités enfants (uv2 et uv3)

UV2

3 Chambres doubles (environs 14m2)	42,55
6 chambres individuelles (moyenne 10,43)	62,6
2 locaux (linge sale et linge propre)	13,15
3 sanitaires et 3 salles de douche	28,1
Escaliers, Hall et dégagement	41,65
Surface totale	188,05

UV3

3 Chambres doubles (environs 13,6m2)	40,8
6 chambres individuelles (moyenne 10,25)	61,5
2 locaux (linge sale et linge propre)	13,75
3 sanitaires et 3 salles de douche	29,55
Escaliers, Hall et dégagement	59,65
Surface totale	205,25

Bureau veilleur commun 12,4

Sanitaire personnel 2,7

Surface totale 15,1**TOTAL ÉTAGE 408,4****TOTAL SURFACE DÉPLOYÉE****1473,65**